### **RÈGLEMENT N° 2014-297**

### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT D'USAGE D'HÉBERGEMENT COMPLÉMENTAIRE À L'AQUACULTURE ET CONTINGENTEMENT DANS LA ZONE 1201 REC (ÎLE GROSSE BOULE)

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage »*;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin d'ajouter un nouvel usage complémentaire à l'aquaculture et ainsi permettre l'hébergement sur l'Île Grosse Boule (zone 1201 REC);

**ATTENDU QU**'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Jean Masse pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 26 mai 2014;

#### POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- 2. Le présent règlement modifie le règlement no 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »:
- 3. Le règlement de zonage no 2007-103 est modifié afin d'autoriser spécifiquement l'usage "hébergement" comme usage complémentaire à l'aquaculture dans la zone 1201 REC et de limiter le nombre et la superficie de tel usage sur l'île Grosse Boule;
- **4.** Conséquemment, l'annexe B du règlement de zonage no 2007-103 soit le cahier des spécifications est modifiée afin d'introduire la note (78) à la rubrique usage et/ou construction spécifiquement autoriser à la zone 1201 REC soit :
- 5. Note (78): Un (1) seul site permettant l'hébergement à titre d'usage complémentaire à l'usage aquaculture est autorisé dans la zone 1201 REC. De plus, la superficie maximale totale des constructions reliées à l'activité d'hébergement est de 115 mètres carrés;
- 6. La partie du cahier des spécifications telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte de la nouvelle note ajoutée à la zone 1201 REC, est jointe en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ le 24 mars 2014
  - AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ le 2 avril 2014
  - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE le 23 avril 2014
  - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ le 28 avril 2014
  - AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ le 7 mai 2014
  - AVIS DE MOTION DONNÉ le 26 mai 2014
     RÈGLEMENT ADOPTÉ le 9 juin 2014
  - CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ le 16 juillet 2014
  - AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ le 23 juillet 2014
  - ENTRÉE EN VIGUEUR le 16 juillet 2014

# Règlement n° 2014-297 (suite)

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, g	greffière
VRAIE COPIE CONFORME	
Greffière	

# Règlement n° 2014-297 (suite)

Ville de Sept-Îles			Zone
			1201 REC
	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	RI	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)		
		Rg Rh	
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)		
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et	Rk	
	complémentaires (6 log. et plus)	_	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg	
	Centre commercial régional de	Ch	
	grande surface (min. 10 000 m²)		
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ια	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
Classe d'usage et	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
implantation	·	REC-a	
	Parc et espace vert  Récréation intensive		
		REC-b	•
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	Α	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		031
			(78)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	3.5
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	10
	Entreposage	(Type)	10
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque	(111)	
	·	<del>                                     </del>	
	Corridor de protection visuelle		
	PIIA		
	Gîte touristique	/	
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	
	Industrie artisanale		
	Norme spécifique		
	Duo publique	ι Τ	
Conditions d'émission de	Rue publique		
Conditions d'émission de permis	Rue privée		